



Paris, le 20 octobre 2023

Lettre recommandée accusé réception
n° 1A 171 665 6575 5
et par voie électronique

Lettre recommandée accusé réception
n° 1A171665 6573 1
et par voie électronique

Lettre recommandée accusé réception
n° 1A 171 665 6574 8
et par voie électronique

Société EUROPHENIX 17
AERODROME DE ROYAN MEDIS
VOIE JOSEPH LELEE
17600 MEDIS

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]

EUROPHENIX 17
Monsieur Philippe CAZALAS [REDACTED]
AERODROME DE ROYAN MEDIS
V [REDACTED] PH LELEE
17600 MEDIS

Nos réf. YMG/SST/2023.0758

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Messieurs les Co-Gérants,

[REDACTED]

Vous êtes co-gérants de la S.A.R.L. [REDACTED], elle-même gérante de la S.A.S. EUROPHENIX 17, société ayant reçu un agrément école de la Fédération Française de Parachutisme pour l'année 2023.

Il a été porté à la connaissance de la Fédération Française de Parachutisme qu'un jugement correctionnel, actuellement définitif, a été prononcé par le Tribunal Correctionnel de SAINTES le 15 mars 2023 condamnant Monsieur Philippe CAZALAS- [REDACTED] à une peine [REDACTED] avec sursis [REDACTED].

Il résulte des dispositions de l'Article L 322-1 du Code du Sport que nul ne peut exploiter directement ou indirectement un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'Article L 212-9 du Code du Sport.

Il m'apparaît que Monsieur Philippe CAZALAS- [REDACTED] est frappé de cette interdiction.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir procéder à une modification de la gérance de la Société [REDACTED] afin que la Société EUROPHENIX 17, école agréée par la Fédération Française de Parachutisme, puisse continuer à bénéficier de cet agrément école pour l'année 2023 et son éventuel renouvellement pour l'année 2024.

Association reconnue
d'utilité publique par
Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de
la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Email : ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr
N°Orias 14000826 - www.orias.fr

Cette modification, consistant à n'avoir comme dirigeants des sociétés en question que des personnes remplissant les nouvelles conditions d'honorabilité résultant de la loi du 2 mars 2022, devra être remplie pour le 3 novembre au plus tard, délai pendant lequel l'agrément école est maintenu à titre provisoire. A défaut de mise en conformité avec la loi le lundi 6 novembre 2023, la Fédération Française de Parachutisme sera contrainte de suspendre ledit agrément école jusqu'à mise en conformité.

Je vous prie de recevoir, Messieurs les Co-Gérants, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves-Marie Guillaud', is written over a long, thin horizontal line that extends across the width of the signature.

Yves-Marie GUILLAUD
Président